

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1985

- 26 juillet — Ordonnance n° 85-12 portant approbation d'accords de crédit de développement 1
26 juillet — Ordonnance n° 85-13 portant approbation d'un accord de crédit de développement 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 85-12 du 26 juillet 1985 portant approbation d'accords de crédit de développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Vu l'article 35 de la constitution ;
Vu la loi n° 85-01 du 29 janvier 1985 portant loi de finances pour la gestion 1985 ;
Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984 portant remaniement du gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé, l'accord de crédit de développement n° 1599-TO d'un montant en diverses monnaies équivalant à vingt huit millions cent mille (28.100.000) Droits de Tirage Spéciaux, signé entre la République togolaise et l'Association Internationale de Développement à Washington D.C. 20.433 (E.U.A.) le 24 juin 1985 en vue de financer le deuxième projet d'ajustement structurel.

Art. 2. — Est approuvé, l'accord de crédit de développement n° 1600-TO d'un montant en diverses monnaies équivalant à six millions trois cent mille (6.300.000) Droits de Tirage Spéciaux, signé entre la République togolaise et l'Association Internationale de Développement à Washington D.C. 20.433 (E.U.A.) le 24 juin 1985 en vue de financer le troisième projet d'assistance technique.

Art. 3. — Le texte des accords peut être consulté au ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 26 juillet 1985

GI. G. EYADEMA

ORDONNANCE N° 85-13 du 26 juillet 1985 portant approbation d'un accord de crédit de développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Education Nationale ;
Vu l'article 35 de la constitution ;
Vu la loi n° 85-01 du 29 janvier 1985 portant loi de finances pour la gestion 1985 ;
Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984 portant remaniement du gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé l'accord de crédit de développement n° 1568-TO d'un montant en diverses monnaies équivalant à douze millions huit cent mille (12.800.000)

Droits de Tirage Spéciaux (DTS), signé entre la République togolaise et l'Association Internationale de Développement à Washington D. C. 20.433 (E.U.A.) le 29 avril 1985 en vue de la réalisation d'un projet visant à l'amélioration de l'éducation scolaire au Togo.

Art. 2. — Le texte de l'accord peut être consulté au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 26 juillet 1985

G1. G. EYADEMA